



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'emploi

Question écrite n° 6396

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au souhait exprimé par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, au nom des agriculteurs français, tendant à être représentée au comité supérieur de l'emploi et à être systématiquement consultée sur les projets de loi, à l'instar du C.N.P.F., de la C.G.P.M.E. et de l'U.P.A. Il souligne l'intérêt et l'importance qui s'attachent à une meilleure représentation des agriculteurs français dans les consultations actuelles relatives à l'emploi et aux grands projets économiques et sociaux du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le comité supérieur de l'emploi, dont la composition est fixée par l'article R. 322-13 du code du travail, comprend parmi les membres de droit dix représentants des organisations syndicales et dix représentants des organisations patronales. La délégation patronale, quant à elle, comprend un représentant de la CGPME, un représentant de l'UPA et huit représentants du CNPF dont le président de la commission sociale et le directeur de l'emploi de la confédération, un représentant de l'IUMM, un de l'UIT, un de la FNB et deux représentants d'instances locales (le GIM et une union locale). Cet équilibre permet d'assurer la représentation des professions les plus concernées par les travaux courants du comité dont l'instance opérationnelle est sa commission permanente réunie une fois par mois pour l'examen, notamment, des projets de conventions du FNE et l'avis préalable à l'accord ministériel des accords relatifs à l'assurance chômage. Compte tenu des sujets traités par la commission, et notamment de la place importante accordée à l'examen des dossiers d'entreprises des professions représentées sollicitant les aides du FNE, il ne peut être envisagé, en l'état, de substituer à l'une de ces dernières un représentant de la FNSEA. En outre, accéder à la demande de la fédération pourrait susciter la candidature d'autres organisations regroupant un nombre important d'employeurs du secteur agricole, au risque de surreprésenter le monde agricole par rapport au nombre de salariés qu'il représente. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture est membre de droit du comité supérieur de l'emploi, et représente à ce titre l'ensemble de la profession agricole.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6396

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3290

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4917